

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame Lorentz souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjointes au Maire,
Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY,
Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia MODERN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- 2 – Taux des Taxes Directes Locales 2025
- 3 – Convention territoriale globale à conclure avec la CAF
- 4 – Avenant convention CDG prévoyance 2026
- 5 – Devis Forages
- 6 – Devis rue de Ferrette

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2025

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Délibération N° 2025-08

La Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des 3 taxes directes locales.

Ayant entendu les explications du Maire relatives à la fixation du produit fiscal assuré pour 2025, soit 114'546,00 € et du produit fiscal attendu, la Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de maintenir les taux d'imposition pour 2025.

Le Conseil Municipal,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

Après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir pour 2025, les taux afférents à la fiscalité directe locale, comme suit :

TAXES	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière bâti	26,27	89'870,00 €
Taxe Foncière non bâti	55,77	17'902,00 €
Taxe d'Habitation	14,79	6'774,00 €
		114'546,00 €



POINT 3 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À CONCLURE AVEC LA CAF**Délibération N° 2025-09**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévu sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**
Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.
- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**
Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.
- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**
Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été définies :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : Renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : Consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgaviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10 : Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil communautaire du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale

POINT 4 – AVENANT CONVENTION CDG PRÉVOYANCE 2026**Délibération N° 2025-10**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 5 – DEVIS FORAGES

La Maire présente trois devis pour la réalisation des forages dans le cadre de l'Aléa Minier. Il était question de 16 forages d'un diamètre de 35 mm

- | | |
|---|-------------------|
| - Hydrogéotechnique, pour un montant de | 97 450.00 € H.T. |
| - Fondasol, pour un montant de | 118 955.00 € H.T. |
| - Géotec, pour un montant de | 119 850.00 € H.T. |

Vu que la subvention qui nous est accordée à 100 % de nos frais par la Préfecture dans le cadre du Fonds Vert, pour un maximum de 100'000.00 €

Vu qu'il faudra prévoir la remise en état des terrains impactés par les chenilles de la foreuse, ces devis sont trop élevés et la limite de 100'000.00 € serait largement dépassée.

En accord avec la DDT, il fut demandé au moins-disant c'est-à-dire Hydrogéotechnique de refaire un devis, mais pour 7 forages uniquement et d'un diamètre de 146 mm. Ces forages seront situés aux emplacements connus des puits. Le diamètre de 146 mm permettra – en cas de découverte d'un vide – de faire passer une caméra et de découvrir d'éventuelles galeries.

Délibération N° 2025-11

La Maire présente le nouveau devis de l'entreprise Hydrogéotechnique Est pour la réalisation de 7 forages dans le cadre de l'Aléa Minier,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis pour un montant de 58'550,00 € H.T,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres,

D'APPROUVER le devis de l'entreprise Hydrogéotechnique Est pour un montant de 58'550,00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et autorise la maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2025, Chapitre 020 - section investissement 203.

POINT 6 – DEVIS RUE DE FERRETTE**Délibération N° 2025-12**

La Maire présente trois devis pour la reprise totale des bordures rue de Ferrette,

- ENTREPRISE DCGM Bruetschy Dany pour un montant de 97'433,00 € H.T
- ENTREPRISE COLAS pour un montant de 99'373,44 € H.T
- ENTREPRISE TP3F pour un montant de 106'749,40 € H.T

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres :

D'APPROUVER le devis de l'Entreprise DCGM Bruetschy Dany pour un montant de 97'433,00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et autorise la maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2025,
Chapitre 021 - section investissement 2151.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 20h30.

La Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Laetitia MODERN